



Successions entre époux en cas de décès d'une des parties

Par **josy13**, le **07/10/2013** à **00:13**

bonjour,

Nous sommes mariés et avons un seul enfant en commun.

Nous possédons une maison principale d'environ 450 000 euros

une maison en campagne environ 120 000 euros et un studio de 90 000 euros sur lequel reste encore un crédit en cours

de 35 000 euros.

Nous sommes mariés sous le régime de la communauté, tout les biens sont des biens acquis après le mariage

sauf une maison que j'ai en indivis avec mon frère et ma soeur d'une valeur de 360 000 euros nous avons également une autre maison mais la donation a été faite à notre fils et nous en avons l'usufruit.

Notre notaire nous a dit qu'étant marié sous le régime de la communauté et ayant un fils en commun il n'était pas nécessaire d'établir un quelconque acte (donation au dernier vivant ou autre)

mais plusieurs personnes nous disent qu'en cas de décès d'un de nous deux nous devons établir des actes pour être protégés

Qu'est il réellement nécessaire d'établir pour payer le moins de frais de successions

Je suis retraitée et mon mari chomeur en fin de droit donc sans aucune indemnité

Que doit on faire ? Merci d'avance